

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 13 avril 2023 N° N° applicatif 5583

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur Service prévention santé

Service consulté

SUBVENTION DU DISPOSITIF LOGIPSY 67

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ARSEA - Association ESPERANCE pour la gestion du dispositif Logipsy 67 pour un montant de 50 000 €, de valider la convention correspondante et d'autoriser le Président à la signer.

Financement de l'action

Suite à la mise en place de ce dispositif, un appel à candidature a été lancé en 2018 par la Collectivité. Le projet de l'ARSEA Association Espérance a été retenu.

L'ARSEA-Association Espérance dispose pour cela d'une subvention annuelle totale de $50~000~\rm \odot$:

- 36 000 € dédiés au fonds d'aide financière, à verser aux bénéficiaires du dispositif Logipsy 67,
- 14 000 € dédiés à la gestion et à l'animation du dispositif.

Il s'agit d'une action créée initialement dans le cadre de l'ancien Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI). Puis son financement a été reconduit en 2021 et 2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Objectif

Le dispositif Logipsy 67 permet de définir un projet pour des personnes souffrant de troubles psychiques et dont l'accès ou le maintien dans le logement est compromis en raison de problématiques de santé psychique ou psychiatrique. Il s'agit de mettre en place des modalités d'intervention permettant de minorer les dysfonctionnements d'accès aux droits (notamment RSA) et locatifs constatés et leurs impacts sur l'immeuble et/ou le voisinage (hors critères FSL). Le dispositif se doit d'être simple et réactif.

Ce dispositif est une plateforme d'analyse de situations complexes liées au logement et à la souffrance psychique et peut délivrer des aides financières à la personne (désencombrement, remise en état du logement, caution...), dès lors que cette aide permet de débloquer une situation.

Le fonds est dédié aux actions qui ne sont pas financées par le droit commun ou pour lesquelles les financements classiques sont insuffisants.

L'ARSEA-Association Espérance réunit chaque mois le comité technique chargé d'attribuer les aides au titre de l'enveloppe annuelle de 36 000 €. Cette instance décisionnelle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de l'ARSEA-Association Espérance, de la Collectivité européenne d'Alsace, des hôpitaux universitaires de Strasbourg, de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN), du Centre Hospitalier d'Erstein et de la Ville de Strasbourg.

Logipsy 67 présente l'intérêt d'instaurer et de consolider un maillage entre les référents du champ social et psychiatrique, les bailleurs et le corps médical, dont la psychiatrie.

Public cible

Logipsy 67 a une portée départementale et concerne un public fragilisé socialement et psychologiquement suivi ou non par les services de la psychiatrie, pouvant être connu par les services sociaux pour d'autres problématiques que le volet médical et pour lequel les problématiques logement et santé sont étroitement liées :

- prises en charge dans des établissements médico-sociaux ou de santé et qui peinent à accéder à un logement
- en situation d'isolement, sans accompagnement et n'étant en demande d'aucune aide mais dont le maintien dans le logement est compromis suite à des nuisances liées à une incurie ou à l'encombrement de leur logement
- en difficultés et souffrant de troubles psychiques dont cet état de santé met en péril leurs accès et le maintien aux droits et au logement (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, des minima sociaux, en logement autonome,...)
- fragilisé socialement et psychologiquement et qui n'est pas forcément suivi par les services de psychiatrie
- suivi par les services de psychiatrie et pour lequel les réponses de droit commun n'existent pas

Les aides financières accordées par le dispositif ont toutes permis à des personnes souffrant de troubles psychiques d'accéder ou d'être maintenues dans un logement.

Un bilan du dispositif depuis sa création est annexé au présent rapport.

Il est nécessaire de poursuivre le financement du dispositif qui permet, au même titre que l'accès à l'emploi et à la santé, de lutter contre les exclusions et de favoriser l'insertion.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ARSEA-Association Espérance de $50\,000\,$ € au titre de l'année 2023, conformément à la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport.

La subvention de fonctionnement de 50 000 € sera versée en une fois à réception de la convention datée et signée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pour un montant de 50 000 €, à l'association ARSEA- Association Espérance au titre du dispositif Logipsy 67, dont 36 000 € pour le fonds d'aide financière, à verser aux bénéficiaires du dispositif Logipsy 67, et 14 000 € pour la gestion du dispositif,
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique,
- d'approuver la convention de partenariat correspondante jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P122	0003	P122E01	T02	785-65-65748-412	50 000 €
	TOTAL				50 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.